



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
Des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté Préfectoral N° DDETSPP/SPAE/2023-0009 abrogeant l'arrêté préfectoral
n°DDETSPP/SPAE/2022-0362 déterminant une zone réglementée suite à une
déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à LÉON**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;



VU le Décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté n°DDETSPP/SPAE/2022-0362 du 28/12/2022 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à LÉON ;

CONSIDÉRANT l'abattage les 24/11 et 25/11/2022 des deux foyers déclarés à LEON ;

CONSIDÉRANT que les opérations de nettoyage et désinfection de niveau 1 des deux foyers de la zone ont été réalisées le 07/12/2022 ;

CONSIDÉRANT les investigations favorables dans les élevages de la zone réglementée ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :


L'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0362 du 28/12/2022 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Landes, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 06/01/2023

La préfète,
Par délégation, le directeur départemental,
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations



Philippe NOLLEN

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département, soit hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Pau dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois